



**ARRETE DE PROLONGATION
DE L'ARRÊTE N°24-0719T DU 06/11/24
PORTANT A LA
REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LEVEE DES RESTRICTIONS DE
TONNAGE
SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE
DE TULLE
ET
DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES ET DE LA
CIRCULATION DES PIETONS
JUSQU'AU 31 JANVIER 2025
ENTRE LE 24BIS ET LE 26BIS RUE DU
DOCTEUR VALETTE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération instaurant les redevances pour l'année 2025,
- Vu la demande en date du 13/01/2025 par laquelle SCI ZAC demeurant 43 rue du Dr Valette 19000 TULLE représentée par Monsieur JORGE DA CRUZ demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :
- Stationnement d'une benne entre le 24bis et le 26bis RUE DU DOCTEUR VALETTE (Tulle)

- Considérant qu'il convient de déroger temporairement aux limitations de tonnage régissant la ville de Tulle,
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer l'occupation du domaine public sur la localisation précitée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°24-0719T du 06/11/24 est prolongé jusqu'au 31 janvier 2025.
Le bénéficiaire (SCI ZAC) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent

arrêté, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :
entre le 24bis et le 26bis RUE DU DOCTEUR VALETTE (Tulle)

- stationnement de 1 benne(s), du 18/12/24 au 31/01/2025

ARTICLE 2 : Les prescriptions suivantes s'appliquent :

Une déviation des piétons sur le trottoir d'en face devra être mis en place, par mesure de sécurité.

Le stationnement des véhicules est interdit entre le 24bis et le 26bis RUE DU DOCTEUR VALETTE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Une levée des restrictions de tonnage sera accordée au demandeur afin d'accéder à la rue du Docteur Valette.

Libre accès aux véhicules de secours et d'urgence.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SCI ZAC, sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est adressé à : SCI ZAC - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle aggro Service Transport - CFTA

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 7 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Po | Fait à Tulle, le 13/01/2025
Le Maire de la ville de TULLE

Bernard COMBES

